

Débat entre deux conceptions de l'Europe

1 – La **première conception** est celle du projet des Pères fondateurs, réactualisé par le **Traité constitutionnel**. C'est celle d'une **Union d'Etats gérant en commun une « branche fédérale »**. Cette conception fait de l'Union européenne une « entité politique originale », à l'échelle des grandes puissances mondiales. Le fonctionnement du dispositif s'adaptera progressivement à ce concept. Le Président du Conseil européen se situe au-dessus des membres du Conseil. Il devient l'image médiatique de l'Union, et dispose de son unique numéro de téléphone. La Commission, restructurée pour éviter son envahissement bureaucratique, gère les compétences exclusives de l'Union, et anime les compétences partagées. Les Etats membres exercent en toute souveraineté les compétences non attribuées. La Commission n'intervient dans les affaires extérieures que par la voix de son Vice-Président, le Ministre des Affaires Etrangères, qui est aussi membre du Conseil européen, dont il reçoit les directives. Le vote à la double majorité permet d'échapper au carcan du veto.

2 – La **deuxième conception**, qui a la faveur de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves, et de certains Etats d'Europe centrale, dérive de l'ancien projet de zone de libre échange. Elle **visait à établir une grande zone de commerce libre, ouverte sur l'extérieur, et coiffée sur le plan politique par des institutions de type confédéral** : un Conseil qui sert d'enceinte de concertation, et où la règle principale de décision reste celle de l'unanimité. Le Président du Conseil européen se situe au même niveau que ses membres, et son rôle, en tant que conciliateur, vise à réduire les tensions internes du Conseil. La représentation extérieure de l'Union qu'il exerce est fortement encadrée par la Commission, et surtout par les diplomaties des grands Etats membres – Allemagne, France, et Grande-Bretagne – qui maintiennent toutes leurs activités, et leur influence. La perception extérieure de l'Union reste celle d'un marché unique, à faible identité politique. Les voix qui se font entendre dans le monde et au groupe des 20 sont celles des grands Etats membres. On est gagné par la pratique de la Confédération européenne.

Les dernières nominations intervenues se situent dans la perspective de la Confédération européenne : un Président choisi comme médiateur au sein du Conseil, peu ou pas de politique étrangère commune exprimée par une voix européenne.

Mais la boîte à outils qui est mise en place est bien celle qui permettrait à l'Europe à branches fédérales de fonctionner.